

## Note technique TUT'LR HOSPI

Approuvée par le conseil d'administration  
du 28 mai 2009

Pièces justificatives nécessaires  
à l'attribution des prestations

---

Siège social :  
45 rue Eugène Oudiné  
75013 Paris

Tél. : 0 969 398 399  
Fax : 01 44 23 95 67

[www.tutelaire.fr](http://www.tutelaire.fr)

---



Mutuelle soumise  
aux dispositions du livre II  
du Code de la Mutualité.  
Inscrite au registre national  
des mutuelles sous  
le n° 775 682 164.

Conformément à l'article 17 du règlement TUT'LR HOSPI, le membre participant est tenu de fournir les pièces justificatives suivantes nécessaires à l'attribution des prestations :

## **1. POUR TOUTE PRESTATION**

---

- Un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire ou, le cas échéant, au nom de son représentant légal ou de ses héritiers ;
- le volet de décompte de la sécurité sociale ou, à défaut, la facture de l'établissement détaillant les frais d'hospitalisation ;
- le bulletin de situation délivré par l'hôpital ou la clinique spécifiant :
  - les dates d'entrée et de sortie ;
  - la forme d'hospitalisation (hospitalisation complète ou hospitalisation à domicile) ;
  - l'activité pratiquée (maladie, chirurgie, obstétrique, psychiatrie ou, le cas échéant, soins de suite ou de réadaptation) ;
- une attestation papier récente (moins de 3 mois) des droits à l'assurance maladie (reflet de la carte Vitale).

## **2. EN CAS D'ACCIDENT**

---

- En cas d'accident<sup>(\*)</sup> survenant dans les trois premiers mois suivant la prise d'effet du contrat, une déclaration précisant la nature, les circonstances, la date et le lieu de l'accident, les preuves de l'accident (exemples : rapport de police, procès-verbal de gendarmerie, coupures de journaux...).

## **3. CONTRÔLES ET PIÈCES COMPLÉMENTAIRES**

---

Conformément à l'article 17 du règlement TUT'LR HOSPI, la Tutélaire se réserve le droit de procéder à des contrôles et notamment de demander des pièces justificatives complémentaires.

(\*) : accident de la circulation, domestique, sportif, du travail ou causé par la pratique d'un acte médical. Un accident fait habituellement l'objet d'une déclaration auprès d'une assurance.